



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 04 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 28 avril 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 28 avril 2023
Nombre de présents	32	
Nombre de pouvoirs	3	Date de publication : 10 mai 2023
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO

ABSENTS ET EXCUSÉS :

M. Michel GUILLEMIN
M. Benoît LAMIABLE
Mme Fanny MESPLET

POUVOIRS :

M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT, Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS

VU l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 19 décembre 2019, du 02 février 2023 et du 22 mars 2023 concernant les modalités de mise à disposition des salles municipales, de la tribune du stade Maurice BOYAU, des arènes et des installations sportives,

VU l'avis favorable de la COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS DU 25 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que les différentes utilisations d'équipements municipaux doivent être codées par des modalités et des tarifications de mise à dispositions cohérentes avec leur contexte d'application, en tenant compte de l'environnement tarifaire actuel, des modes d'usages envisagés, des besoins des utilisateurs, mais aussi du cadre de déploiement de moyens dans la stratégie d'exploitation de la ville de Dax,

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'actualiser les tarifications au regard de l'évolution des coûts des fluides, des rapports d'exploitation, et des tarifications appliquées à d'autres équipements,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de locaux est un accompagnement indispensable au bon fonctionnement des acteurs locaux.

Il est proposé de fixer la publication des nouveaux tarifs tels que présentés en annexe ; avec une mise en application décalée en fonction des sites, selon la programmation suivante:

- 08 mai 2023 pour les arènes
(effet immédiat après délibération)
- 01 septembre 2023 pour les salles, les installations sportives et la tribune du stade Maurice BOYAU *(début de la nouvelle saison sportive)*
- 01 janvier 2024 pour l'occupation du domaine public
(début de la nouvelle année civile)

L'utilisation des équipements sera assujéti au respect des règlements spécifiques de chaque installation et des conditions de mise à disposition fixées par la convention qui devra obligatoirement être signée et respectée par chaque usager.

Les recettes d'exploitation seront affectées aux budgets respectifs.

SUR PROPOSITION DE M. BENALIA BROUCH Amine, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les tarifs de location mis à jour et figurant en annexe, ainsi que les conditions de mise à disposition,

APPROUVE les règlements intérieurs présentés en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
M. Alexis ARRAS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

REGLEMENT INTERIEUR

SALLE NOUVELLE TRIBUNE MAURICE BOYAU BOULEVARD DES SPORTS - DAX

Cette tribune est classée pour la partie gradins en type PA et pour la partie salon en type L avec activité N (restauration assise) limitée à une capacité de 812 personnes (1 pers / m²). La salle est composée de deux espaces distincts, avec deux buvettes, des sanitaires et un office équipé en matériel de remise en température. Elle dispose d'une aire de stationnement dédiée à proximité.

ARTICLE 1 : Prêt de la Salle

Cette salle est mise à la disposition de structures souhaitant l'utiliser. Elle fait l'objet d'une location au tarif fixé par délibération du Conseil Municipal qui ne prévoit pas de cas de mise à disposition gracieuse. Les créneaux de mise à disposition ouverts à la location seront dépendant des utilisations de la tribune prévue dans le cadre des matchs de l'USDax Rugby Landes qui restent prioritaires.

ARTICLE 2 : Demande écrite

Toute demande de réservation devra être adressée par écrit à Monsieur le Maire au minimum 3 mois à l'avance et devra comporter divers renseignements concernant le demandeur, ainsi que la nature de l'occupation projetée. La demande sera officielle lors du retour par le demandeur de la fiche spécifique (voir pièce jointe). Pour la réservation du grand espace sous les tribunes, il convient également de remplir ce document spécifique.

ARTICLE 3 : Autorisation d'utilisation/ mise à disposition :

La Ville de Dax se réserve le droit de refuser une location si la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public ou à porter atteinte à la morale. De même, elle pourra supprimer une autorisation accordée pour des motifs liés à la gestion, l'organisation des salles proposées au public, ou tout autre motif, les autorisations ayant un caractère précaire et révoquant.

La location de la salle ne sera pas accordée pour une manifestation dont l'effectif serait inférieur à 100 personnes.

Le calendrier des réservations de la salle est géré par le service des sports qui se réserve le droit de refuser une manifestation si les conditions temporelles de recharges de la salle ne sont pas suffisantes pour la rendre de nouveau accessible suite à une réservation. A titre indicatif, la salle nécessite en moyenne un délai de 48h après un événement pour être à nouveau disponible. Ce délai est cumulé avec les jours non ouvrés dans le cas d'un événement ayant lieu entre le vendredi 12h et le dimanche soir.

ARTICLE 4 : Horaires d'utilisation

La salle est ouverte toute l'année à la réservation à l'exception de la période des fêtes de Dax et des fêtes de fin d'année. Durant ces deux périodes, toute demande fera l'objet d'un examen particulier.

La salle pourra être exploitée tous les jours de:
- 8h à 23h en semaine ouvrable
- 8h à 02h le week-end

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20230505-20230504-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

L'exploitation de la salle prévoit dans la prestation une période d'installation et de rangement de 2x2h. L'entrée dans les lieux n'est cependant pas possible avant 7h ; aussi, si les deux heures de rangement sont prévues au-delà de minuit elles seront tarifées selon le prix spécifique en vigueur, l'horaire de sortie des lieux faisant référence durant les occupations de nuit.

Tout utilisation au-delà de minuit étant dérogatoire, cela restera exceptionnel et assujéti à une autorisation spécifique. Toute heure d'utilisation au-delà de minuit sera facturée spécifiquement comme le prévoit la grille tarifaire en vigueur.

Tout dépassement horaire au regard de la déclaration indiquée sur le formulaire de réservation sera facturé sur la base de l'horaire réel de sortie des lieux.

ARTICLE 5 MODALITES D' ATTRIBUTION

CATÉGORIES D'UTILISATEURS	CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION
U.S.DAX Rugby Landes	Mise à disposition pour les rencontres officielles de championnats (TOP 14, Pro D2 ou Nationale).
Comité d'entreprises, organismes institutionnels, associations hors CAGD, syndicats, partis politiques, entreprises, autres	Tarifcation en application de la délibération du Conseil municipal
Associations de Dax et du Grand DAX	Tarifcation en application de la délibération du Conseil Municipal
Particuliers	NON ELIGIBLE

ARTICLE 6 : Prêt de matériel

La Ville de Dax mettra à la disposition du loueur: des chaises, des tables, des mange-debout, des petits salons, des portants, l'électricité, le chauffage éventuel, et les toilettes. Toute dégradation devra être signalée à l'agent en charge de la surveillance. La ville de Dax se réserve le droit de facturer le bris de matériel ou toute forme de dégradation à l'occupant.

Le matériel mis à disposition dans cette salle permet d'accueillir le nombre de personnes autorisé en fonction des règlements de sécurité en vigueur et de l'avis de la commission de sécurité fixé à 800 personnes. Il est spécifiquement adapté aux fonctionnalités de la salle ; dans ce sens, tout apport de matériel extérieur est non souhaité et toute demande dans ce sens nécessitera systématiquement l'accord préalable du service gestionnaire.

Pour toute utilisation, le matériel sera entreposé dans un coin de la salle. Il appartiendra à l'utilisateur de le disposer à sa convenance et de le ranger, à l'endroit où il l'a trouvé, à la fin de la manifestation. En cas d'impossibilité d'assumer cette tâche ou en cas de volonté spécifique, l'installation de la configuration souhaitée est disponible en prestation payante (cf grille tarifaire) et sera ainsi réalisée par les services de la ville.

ARTICLE 7 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20230505-20230504-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

ARTICLE 8 : Nature des manifestations

La salle a pour vocation l'accueil d'événements réceptifs, de tourisme d'affaires, de congrès, d'assemblées générales, de réceptions officielles.

Compte tenu de la nature de l'équipement et de sa classification (L), les mariages, anniversaires, salons d'expositions, et soirées festives sont interdits ; il en sera de même pour toute manifestation que la ville jugera inadaptée ou menaçante pour l'intégrité du bâtiment.

Il est strictement interdit de réserver une salle pour le compte d'un tiers, sous peine de poursuites. De la même manière, toute réservation pour le compte d'autrui (d'une structure pour l'intérêt d'une autre), notamment pour bénéficier d'une application tarifaire différente, sera considérée comme une utilisation détournée. Ainsi, et dans le cas de quo-organisation ou d'organisation en partenariat, la structure loueuse devra être celle qui aura le plus vocation à porter la nature de la manifestation.

ARTICLE 9 : Assurance

Il sera demandé une attestation d'assurance à l'organisateur, précisant que l'association, l'entreprise ou tout autre organisme auquel il appartient, est bien garanti au titre de sa Responsabilité Civile.

ARTICLE 10: Présence

Pour toute réservation, le demandeur devra fournir les coordonnées de son référent désigné pendant l'utilisation de la salle. Dans le cas d'une éventuelle annulation, il devra prévenir le gestionnaire municipal (service des sports). Celui-ci sera l'unique interlocuteur avec la ville pour les modalités pratiques de mise à disposition. Il devra signaler toute anomalie ou problème constaté lors de l'occupation des locaux. Il veillera également à la remise en état des lieux avant restitution. Il sera garant pour son organisme de dépendance du respect des lieux, du règlement d'utilisation ainsi que du personnel municipal.

ARTICLE 11 : Hygiène et sécurité

En application du décret fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, il est expressément interdit de fumer dans la salle.

Pour tenir compte des règles de sécurité en vigueur, la capacité maximale de la salle a été fixée à **800 personnes**.

Lors de certaines manifestations spécifiques, le réservant aura obligation de prévoir un service de représentation en complément du service de sécurité incendie. La ville de Dax préviendra le loueur de cette obligation le cas échéant.

L'occupant s'engage à respecter **les interdictions suivantes** :

- fumer conformément au décret n° 2006 -1386
- manipuler ou modifier les tableaux de commandes électriques
- installer des équipements fonctionnant au gaz ou toute matière inflammable (essence, fioul ..)
- réaliser des aménagements complémentaires qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité
- stocker du matériel dans les salles
- mettre des affiches ou fixer des éléments sur les murs.

S'il y a lieu, l'utilisateur s'engage à effectuer toutes les démarches, déclarations légales ou réglementaires en vigueur (SACEM, autorisation débits de boissons..)

La ville attire l'attention des utilisateurs sur les risques liés à la consommation d'alcool et sur leurs responsabilités en cas d'accidents, de dégâts et de troubles de l'ordre public.

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20230505-20230504-11-DE Date de télétransmission : 09/05/2023 Date de réception préfecture : 09/05/2023
--

La vente d'objets, de nourriture de boissons et d'ouvrages dans les équipements municipaux est soumise à une autorisation spécifique et exceptionnelle à solliciter auprès de la mairie.

ARTICLE 11: Installations électriques

Des installations électriques fixes sont mises à disposition de l'organisateur, par. La Ville de Dax décline toute responsabilité dans l'hypothèse où des installations supplémentaires seraient installées et non conformes aux normes en vigueur. Des installations électriques sont mises à disposition du traiteur au rez de chaussée qui, le cas échéant, se devra de faire une visite préalable avant la manifestation. Aucune modification des circuits électriques ne sera autorisée.

ARTICLE 12: Nettoyage de la salle

A l'issue de la mise à disposition, la salle louée ainsi que ses abords immédiats devront être rangées, balayées, libérés de tous les déchets et aménagements spécifiquement déployés pour la manifestation, afin que le bâtiment puisse être restitué dans un état similaire à celui dans lequel il a été mis à disposition.

Dans le cas où la salle serait rendue dans un état de salissure nécessitant l'intervention spécifique de nettoyage complémentaire, le coût de cette intervention sera intégralement facturé au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Dans le cas où le loueur ne puisse ou ne souhaite pas effectuer le nettoyage et le rangement, il aura la possibilité d'activer la prestation tarifée spécifique prévue dans la grille tarifaire ; le cas échéant, la prestation sera réalisée par les services de la ville. L'activation de cette option ne devra cependant pas impliquer des excès dans le niveau de salissure et le volume de déchets laissés sur place.

ARTICLE 13: Véhicules de secours

Les voies d'accès menant à l'établissement devront être libres de tout véhicule pour permettre l'accès des Services de Secours. Les véhicules doivent être stationnés sur les parkings prévus à cet effet.

ARTICLE 14: Responsabilité de l'organisateur

La salle est réputée être mise à disposition en bon état et avec un matériel et du mobilier.

Le preneur réglera la location par chèque libellé à l'ordre de Madame le Trésorier Principal de Dax, à la réception du titre de recette. Un état des lieux sera réalisé en présence d'un agent municipal avant et après la location.

En cas de dégradation ou de vol, même mineur, la Ville de Dax est susceptible de remplacer le matériel ou le mobilier aux frais de l'utilisateur.

En cas de dégradation ou de vol, la Ville de Dax se réserve le droit de porter plainte et de saisir, le cas échéant, les juridictions compétentes.

En cas d'utilisation de créneaux ou de prestations non prévues dans la tarification initiale, la ville de Dax se réserve le droit de pouvoir refacturer l'occupation au regard de l'utilisation réelle qui aura été faite du bâtiment.

ARTICLE 15: Nuisances

En ce qui concerne la location de cette salle pour les manifestations, l'organisateur devra s'assurer, qu'en aucun cas, il ne génère des nuisances sonores ou autres, susceptibles de porter atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Le bénéficiaire de l'autorisation est entièrement responsable des participants à la manifestation qu'il organise, ainsi que des locaux mis à sa disposition.

Tout manquement au présent règlement pourra être sanctionné par un supplément tarifaire, du refus de toute nouvelle attribution de salle municipale et faire l'objet de poursuites.

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20230505-20230504-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

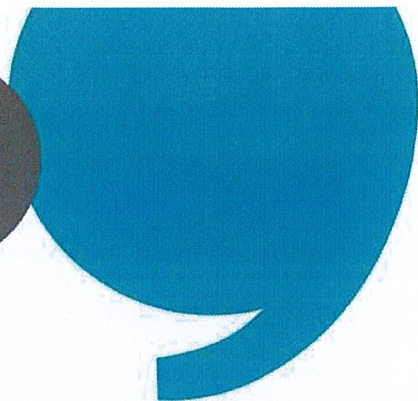
ARTICLE 16: Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

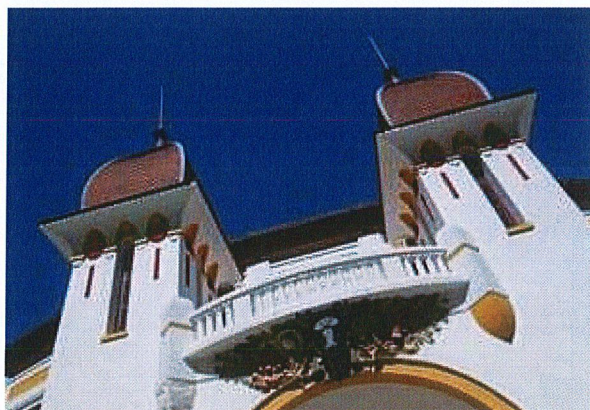
FAIT à DAX, le

Monsieur le Maire
Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20230505-20230504-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023



FICHE TECHNIQUE



ARENES DE DAX
BOULEVARD PAUL LASAOSA
40100 DAX

CONTACT/ RENSEIGNEMENTS :

Service manifestations de la ville de DAX
manifestations@dax.fr
05.58.56.31.43

PRÉSENTATION GENERALE :

Enceinte sportive (*habilitation course landaise, basket, cross fit et rugby à toucher*) et culturelle ; classée Monuments historiques en 2013.
Capacité maximale de 8000 places

Zones louables (produits tarifés)	Superficie	Descriptif
Coursives	700 m ²	Couloir d'accès à tous les escaliers du patio à la porte nord. 3 issues sur les trois portes d'accès des arènes 3 espaces sanitaires
Patio	600 m ²	Espace réceptif à ciel ouvert décoré de photographies taurines et fleuri Équipement du lieu envisageable Accès indépendant sur le boulevard Paul LASAOSA Possibilité d'ouverture de la chapelle
Coursives + patio	1300 m ²	Mobilisation de tous les espaces décrits ci-dessus
Arènes complètes	2600 m ²	De nombreuses configurations possibles compte tenu de l'évènement sous réserve des autorisations nécessaires
piste	1250 m ²	Piste des arènes en sable spécifique nécessitant une protection selon le type d'activités
Loges vaches		Espaces dédiés uniquement à l'accueil d'animaux
Chiqueros		Espaces dédiés uniquement à l'accueil d'animaux
Ecuries		Espaces dédiés uniquement à l'accueil d'animaux
Corrales		Espaces dédiés uniquement à l'accueil d'animaux

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20230505-20230504-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023



LOCAUX :

Configurations existantes autorisées :

- configuration n°1 : pas de public sur la piste, effectif : 8325 personnes
- configuration n°2 : public sur la piste : 500 personnes, gradins : 6500 personnes
- configuration n°3 : public sur la piste : 1000 personnes, gradins : 4000 personnes
- configuration n°4 : public sur la piste : 2250 personnes, gradins : 5941 personnes
- configuration n°5 : public sur la piste : 2250 personnes, gradins : 5721 personnes
- configuration n°6 : coursives uniquement : 1070 personnes

Pour toute autre configuration, un dossier de sécurité devra être déposé auprès des autorités compétentes pour faire valider l'effectif maximum et l'implantation.

Locaux mis à disposition :

Toutes les salles situées le long des coursives et dans le patio sont exclues de toute forme de mise à disposition. Le personnel de la régie des fêtes et du service fêtes doit pouvoir accéder à ses bureaux situés dans le patio durant tout le temps d'occupation d'un tiers.

Matériel :

Les arènes sont mises à disposition sans aucun matériel.

Installations électriques :

L'autorisation préalable des services techniques municipaux est indispensable à tout branchement électrique.

Puissances électriques disponibles :

- lumières : 320 A
- sonorisation 250 A
- divers : 63 A

Préservation de la piste :

Pour toute utilisation autre que pour des spectacles avec animaux, il est impératif de protéger la piste intégralement avec la location des plaques de protection au regard des possibilités calendaires, humaines et techniques.

Nettoyage :

Chaque organisateur se doit de rendre les locaux dans des conditions de rangement et de propreté acceptables, à savoir :

- consommables et petits déchets dans les conteneurs
- gros déchets ramassés
- espace remis en état sans résidu visuel de la manifestation (affichage, décoration,...)

La ville de Dax prendra en charge le nettoyage avant et après la manifestation des espaces mis à disposition ainsi que des sanitaires situés dans les coursives.

Sécurité :

Établissement classé Type PA - L - 1^{ème} catégorie

Service de sécurité : pour les manifestations de plus de 700 personnes, obligation de mettre en place un service de sécurité composé d'un chef d'équipe (SSIAP2) et de deux adjoints qualifiés (SSIAP1) (article T6 de l'arrêté du 18 novembre 1987).

Moyens de secours :

Les arènes ne sont pas équipées d'alarme, ni d'extincteur.

Il appartient à l'organisateur de prendre les mesures nécessaires adaptées à son évènement.

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20230505-20230504-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

dax.fr



RESERVATIONS :

Conditions

- Réservation préalable 9 mois avant la manifestation pour la réservation des arènes complètes, 6 mois pour les autres types de réservation
- Enregistrement de la demande uniquement après dépôt du dossier complet (programme, plan, descriptif technique détaillé)
Cet enregistrement ne vaut pas accord.
- La ville de Dax se réserve le droit de ne pas accepter les manifestations ou les événements pouvant porter préjudice à l'intégrité du bâtiment, à son caractère protégé de monument historique, ou porter atteinte à son image.

Assurance :

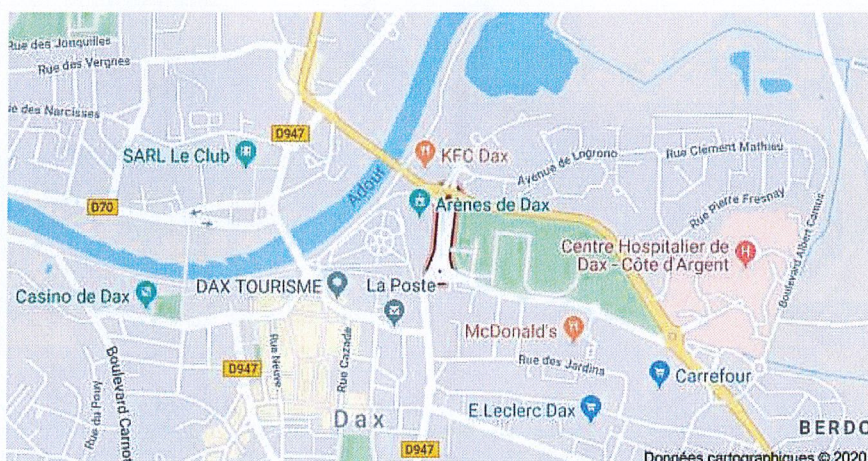
L'organisateur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour la manifestation auprès de l'assureur suivant et à fournir l'attestation correspondante.

TARIFS :

cf document annexe

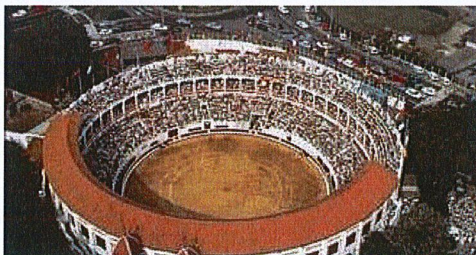
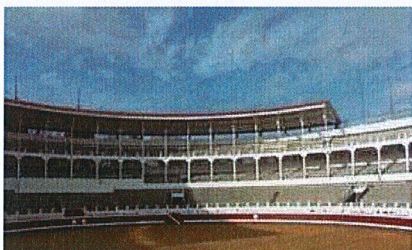
ACCES :

Les arènes sont accessibles par le Boulevard Paul Lasaosa, entrée patio de caballos.



Le parc Théodore Denis est accessible aux véhicules soit par l'entrée située à côté de la billetterie à l'est du parc, soit par la statue du Toro (en face du Splendid Hôtel) à l'ouest du parc. Dans les deux cas, il convient de demander préalablement l'ouverture des bornes aux horaires souhaités.

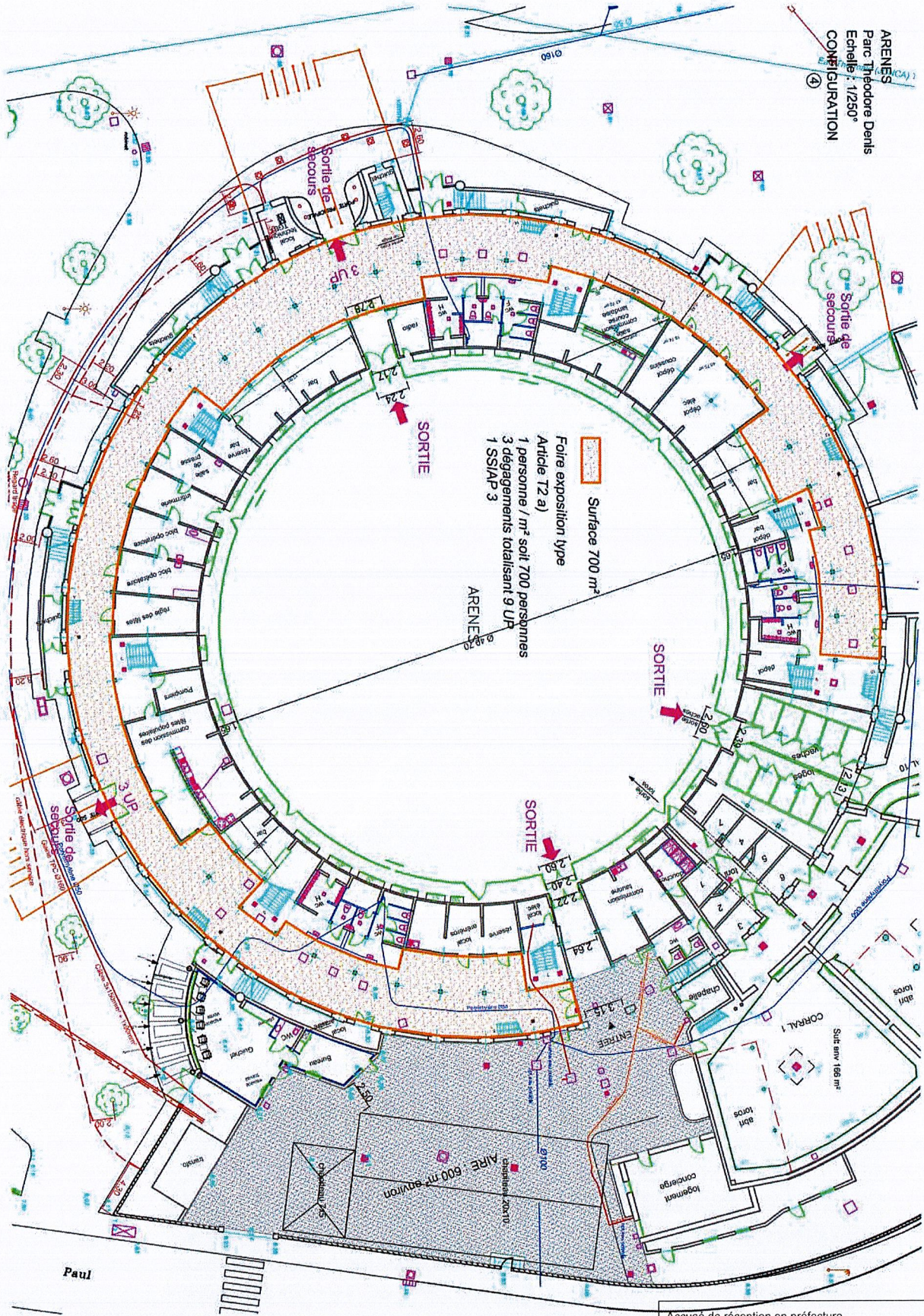
Il est possible de stationner des véhicules sur le parking des corrales, situé dans le parc à proximité de la porte Nord des arènes.



Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20230505-20230504-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

dax.fr

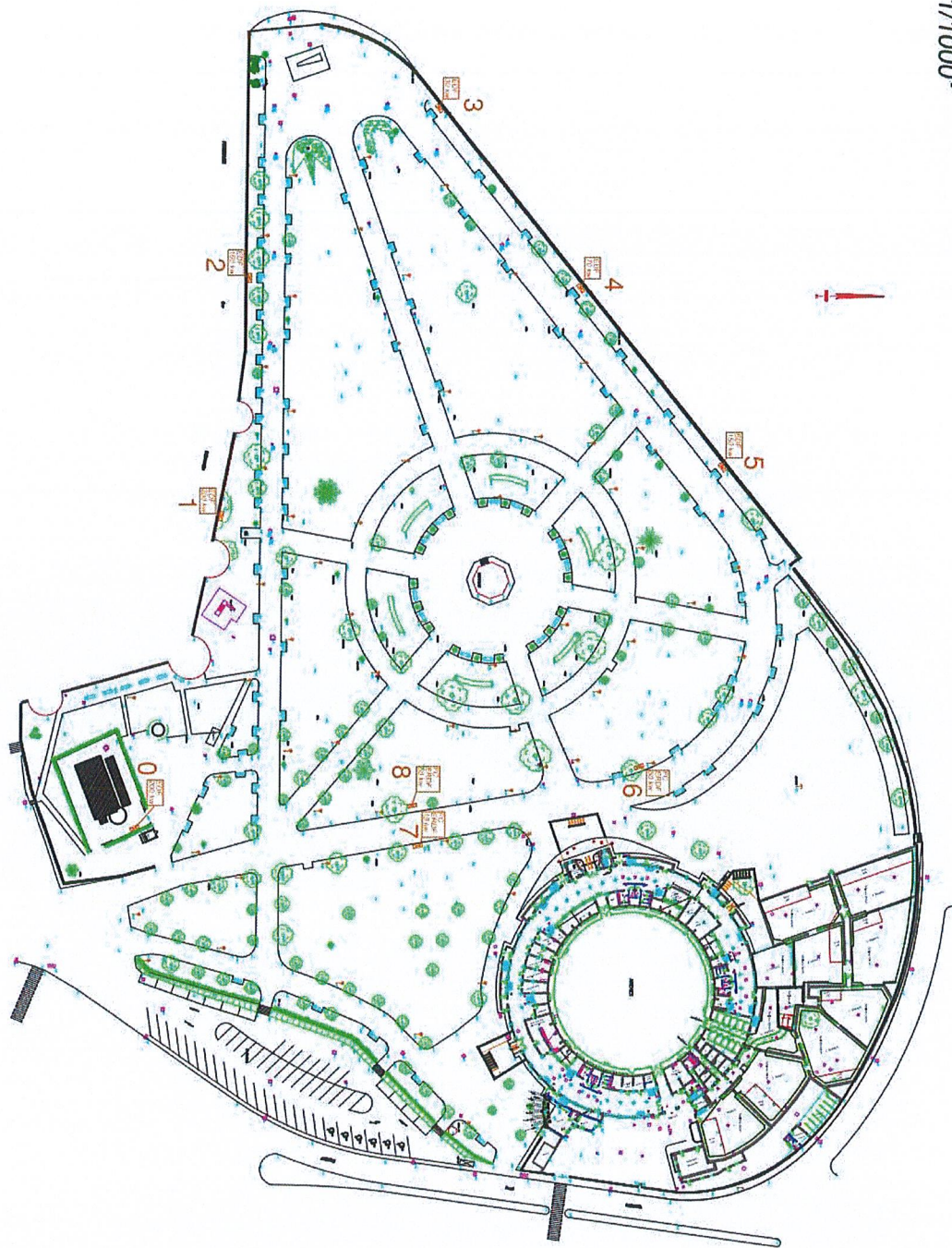




Accusé de réception en préfecture
 040-214000887-20230505-20230504-11-DE
 Date de télétransmission : 09/05/2023
 Date de réception préfecture : 09/05/2023



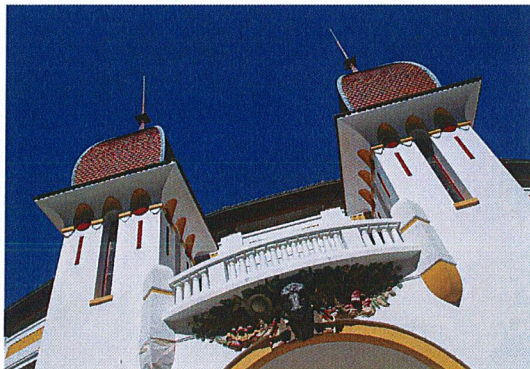
Parc Théodore Denis
Echelle : 1/1000°



Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20230505-20230504-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

DOSSIER DE DEMANDE DE RÉSERVATION :

ARENES DE DAX
BOULEVARD PAUL LASAOSA
40100 DAX



CONTACT/ RENSEIGNEMENTS :

Service des manifestations
manifestations@dax.fr
tél. : 05.58.56.31.43

CONDITIONS DE RÉSERVATION :

- Réservation préalable 6 mois avant la manifestation / 9 mois pour arènes complètes
-
- *(sous réserve de non acceptation)*
- Enregistrement de la demande uniquement après dépôt du dossier (ne vaut pas réservation)
- Instruction du dossier en commission municipale trimestrielle (janvier, mai, septembre)

INFORMATIONS GENERALES:

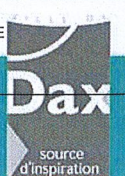
- Manifestations non admises : mariages, locations à des tiers
- Dans le cas d'une validation, il sera demandé au loueur de conventionner avec la ville de Dax et de souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant la manifestation.

Partie réservée à l'administration

N° de dossier:	Dossier reçu le:	<u>Passage à la commission du:</u>
	<u>Avis de la commission :</u>	

Instruction du service:

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20230505-20230504-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023



INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

STRUCTURE PORTEUSE :

Association Société Autres :

Nom :

Adresse :

RESPONSABLE LÉGAL :

Nom – Prénom :

Numéro téléphone :

Email :

PERSONNE CONTACT/RÉFÉRENTE DE LA DEMANDE :

Nom – Prénom :

Numéro téléphone :

Email :

MANIFESTATION :

Date :

Nature :

Programme :

Entrée public gratuite Entrée public payante

Horaires souhaités (ouverture/fermeture pour l'organisateur) :

Horaires souhaités (ouverture/fermeture au public) :

Estimation du public attendu :

UTILISATION DES LOCAUX ET BESOINS TECHNIQUES

UTILISATION DES LOCAUX :

merci de bien vouloir cocher la ou les case(s) correspondante(s) à vos besoins

PRODUITS			
Coursives	<input type="checkbox"/>	Arènes complètes	<input type="checkbox"/>
Patio de caballos	<input type="checkbox"/>	Arènes complète (spectacle avec animaux)	<input type="checkbox"/>
Patio + coursives	<input type="checkbox"/>	Location buvette(s)	<input type="checkbox"/>
Location écuries	<input type="checkbox"/>	Location corrales	<input type="checkbox"/>
Location loges aux vaches	<input type="checkbox"/>	Location chiqueros (toril)	<input type="checkbox"/>

BESOINS TECHNIQUES :

merci de bien vouloir cocher les options/prestations envisagées

OPTIONS OU PRESTATIONS SOUHAITEES			
Éclairage piste	<input type="checkbox"/>	Branchements électriques	<input type="checkbox"/>

Nom du signataire :

Date :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20230505-20230504-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023



CHARTRE RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE DAX



Dans le cadre de l'utilisation de ses équipements sportifs, la ville de Dax souhaite définir un cadre de mise à disposition permettant de concilier le meilleur confort d'utilisation pour ses usagers, en compatibilité avec l'entretien et le fonctionnement de ce type de structures. En effet, l'importante fréquence d'utilisation, les aspects sécuritaires et le déploiement de moyens municipaux sont autant de critères qu'il est nécessaire de prendre en compte pour permettre une utilisation optimale et adaptée au contexte local.

En tant que propriétaire et gestionnaire des sites, la ville de Dax met en place un mode de fonctionnement qui prend en compte au maximum le besoin des usagers, mais qui est aussi dépendant des aspects fonctionnels et sécuritaires qu'elle se doit d'assurer. A ce titre, le cadre de fonctionnement proposé doit être respecté.

Dans un souci de bonne collaboration, la ville de Dax s'appuie sur une charte d'utilisation de ses équipements sportifs qui se doit d'être connue et prise en compte par chaque usager. Ainsi, chaque responsable de la structure utilisatrice se devra de la porter à la connaissance de ses adhérents afin de permettre sa meilleure prise en compte. De même, chaque signataire d'une convention d'occupation d'une installation sportive s'engage à prendre connaissance de cette charte et à l'appliquer.

En cas d'entrave ou de non respect de l'un de ces points, la ville de Dax prendra attache de la structure utilisatrice concernée pour procéder à un point de régulation. Dans le cas de problématiques à répétition, la ville se réservera le droit de prendre les mesures qu'elle estimera nécessaires pour résoudre la situation ou réparer le préjudice.

En comptant sur votre meilleure collaboration dans l'application de ces règles d'utilisation pour les installations sportives municipales, je vous prie de recevoir, chers usagers, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Julien DUBOIS
Maire de DAX
Président du Grand DAX

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20230505-20230504-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

1. GESTION HORAIRE DES SITES

1a. OUVERTURE D'UN SITE

En dehors de ses heures d'ouverture normales, un complexe sportif ne peut pas être ouvert pour une durée de présence inférieure à 3 heures effectives. Cette estimation correspond approximativement au déroulement d'une rencontre de sport collectif comprenant le délai de préparation, le temps de pratique et l'après-rencontre. Dans le cadre de pratiques sportives différentes des sports collectifs, le temps cumulé de présence devra atteindre les 3 heures. Ce dernier peut être le cumul de plusieurs usagers pratiquant simultanément. Pour des volumes d'utilisation inférieurs, la ville se réserve le droit de ne pas ouvrir l'équipement.

Dans cette optique, et afin de permettre l'ouverture d'un équipement, il sera demandé aux usagers de regrouper leurs créneaux de pratique.

1b. HORAIRES D'ACCÈS ET DE SORTIE POUR LES COMPETITIONS

Dans le cadre d'une compétition sportive, l'équipement sera ouvert sur une base de 1h avant l'horaire et jusqu'à 1 heure après la fin de la rencontre. Sur demande, et dans le cadre d'une instruction au cas par cas, les équipes ou les pratiquants dits « premium » (haut niveau de pratique) pourront bénéficier d'aménagements horaires supplémentaires dans la mesure du possible.

1c. TEMPS D'ÉVACUATION DE LA ZONE SPORTIVE

Pour toutes les utilisations des créneaux de pratique annuels, les usagers seront tenus de bien vouloir quitter l'espace de pratique 5mn avant l'heure limite de réservation, et seront priés de quitter les annexes sportives utilisées (vestiaires, infirmerie, salle de stockage) dans les 30mn qui suivront l'heure de fin de leur créneau d'utilisation. Dans le cas des derniers créneaux journaliers, le dernier usager d'un complexe sportif sera prié de bien vouloir respecter scrupuleusement ce délai pour quitter le site afin de permettre la fermeture de la zone.

1d. HEURE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES COMPLEXES SPORTIFS

Dans le cadre des compétitions, les équipements sportifs ne pourront pas être ouvert au public avant 7h et après 23h, selon les réglementations spécifiques en vigueur de chaque site. Dans le cadre d'une instruction spécifique, les équipes ou les pratiquants dits « premium » (haut niveau de pratique) pourront éventuellement bénéficier d'aménagements horaires dans la mesure où les demandes soient exceptionnelles et fondées. La ville se réservera cependant le droit de ne pas accéder à toutes les requêtes de dérogations.

1e. OUVERTURE DES SITES LES DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS :

Sur la même base que le chapitre « 1a », un complexe sportif ne pourra pas être ouvert pour une durée de présence inférieure à 3 heures. A cette condition s'ajoute la nécessité que la demande d'utilisation concerne une échéance exceptionnelle non récurrente (compétition officielle, stage diplômé, stage élite etc..) sans quoi le complexe sportif ne pourra pas être ouvert. Les demandes spécifiques des équipes professionnelles seront traitées au cas par cas mais devront de manière générale se conformer à ce mode de fonctionnement.

2. OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS :

2a. DROIT D'OCCUPATION DES LIEUX

La possibilité pour une structure (association, société etc..) d'utiliser un équipement sportif est codée par l'octroi en amont d'une autorisation municipale formalisée par une convention de mise à disposition. Cette dernière autorise un accès provisoire d'occupation au cas par cas.

Accuse de réception en préfecture
09/05/2023 11:05:23
Date de transmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

horaires définies, des modalités d'utilisation et la désignation d'espaces bien précis. Tout utilisateur se doit de respecter les clauses mentionnées dans cette contractualisation.

L'utilisation d'un équipement sportif est soumise à une application tarifaire et un conventionnement spécifique tel que le prévoit la délibération du 4 mai 2023 réglementant les conditions de mise à disposition des installations municipales.

2b. LIBÉRATION DES LIEUX

A la fin de son créneau d'utilisation, chaque structure se doit de vérifier que tous ses usagers auront quitté les lieux à l'heure demandée en retirant tout matériel utilisé sur le site pour l'occasion afin de permettre la meilleure utilisation pour l'utilisateur suivant. L'équipement devra être rendu dans un état de propreté acceptable ; cela concerne son aménagement mais aussi son nettoyage dans le cas où la pratique/utilisation ait entraîné un niveau de salissure conséquent ou remarquable. Cette dernière phrase ne concerne pas l'impact sur les surfaces de pratiques (réaction herbeuse, traces au sol). Aucune denrée alimentaire ne doit être laissée dans ces zones.

2c. ACCÈS AUX DIFFÉRENT(E)S ÉQUIPEMENTS / COMMODITÉS D'UN SITE :

L'autorisation d'accès à un site ne donne pas automatiquement le droit d'usage de tous ses espaces. De manière générale, la réservation d'un espace de pratique sportive est conjointement attribuée avec la mise à disposition de vestiaires et le droit d'accéder aux espaces communs comme les WC et les zones partagées (parking, hall, couloir etc.). Ainsi, toute prestation additionnelle souhaitée doit être préalablement réservée auprès du service des sports (salle vidéo, salle de convivialité, espace de stockage, infirmerie etc.). De la même manière, les occupants réguliers ne sont pas habilités à pouvoir bénéficier d'un accès libre aux autres prestations du site, même si ces dernières sont disponibles (exemple de l'accès aux espaces trinquet et mur à gauche du complexe C.BESSON qui sont assujettis à une mise à disposition tarifée pour les tiers).

2d. GESTION DE L'ÉCLAIRAGE DES SITES SPORTIFS

Le système d'éclairage de la zone sportive est activé de manière complète de 15mn avant une mise à disposition jusqu'à l'heure exacte de fin de pratique. Cette dernière sera conditionnée par l'horaire précise préalablement définie dans la convention dans le cadre d'un entraînement, et par la fin officielle de la rencontre dans le cadre d'une compétition. A la fin du créneau de pratique, l'éclairage sera progressivement passé en mode dégradé afin de maintenir un niveau sécuritaire minimum de visibilité pour permettre la meilleure surveillance et la parfaite évacuation de la zone sportive.

Dans le cadre d'une occupation régulière nécessitant l'enclenchement d'un système d'éclairage pour un faible contingent d'utilisateurs, la ville s'attribuera le droit d'en référer à la structure bénéficiaire du créneau pour envisager une utilisation plus appropriée des installations. Les données liées au niveau de fréquentation des utilisateurs pourront également être prises en compte dans le cadre de la réattribution des créneaux lors de la saison sportive suivante.

2e. OCCUPATION D'USAGERS EN ACCÈS LIBRE :

Certaines installations sportives en extérieur peuvent être accessibles par des tiers selon certaines conditions :

- l'accès au site doit être ouvert
- l'équipement doit être « libre », à savoir non utilisé par une structure bénéficiaire = hors créneaux attribués par la ville
- la nature de la pratique devra être du « jeu libre » et non une organisation sportive encadrée ou dirigée (match / entraînement)
- le nombre d'utilisateurs jouant ensemble ne devra pas excéder 5 personnes sous réserve d'être considéré comme une « organisation sportive encadrée ».
- les sites concernés sont les terrains herbeux et terrains synthétiques (hors terrain d'honneur de BESSON et BOYAU), les frontons en place libre, les pistes d'athlétisme

Accusé de réception en préfecture
090000887-20230505-20230504-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

2f. RESPECT DE LA NATURE D'UTILISATION DES ESPACES

Chaque espace d'un complexe sportif est habilité à recevoir une nature d'usage bien spécifique qui ne peut pas être détournée. A ce titre, il n'est pas possible de réaliser des temps réceptifs en dehors des espaces réservés à cet usage. Il en est de même pour le stockage, les pratiques sportives et le déshabillage. Chaque structure utilisatrice se doit ainsi de respecter la nature d'utilisation des espaces mis à disposition ainsi que leur configuration.

Pour rappel de la réglementation, toute modification de la nature d'usage, de la capacité de fonctionnement ou de la configuration d'un espace doit faire l'objet d'une déclaration préalable et d'un dépôt de dossier de sécurité auprès des autorités compétentes. A ce titre, toute forme d'aménagements éphémères comme des gradins ou du mobilier est concerné par cette application réglementaire.

2g. PRÉSENCE DES SURVEILLANTS

L'ouverture d'un équipement sportif ou de ses annexes ne peut pas être réalisée sans la présence d'un agent d'exploitation des installations sportives de la ville (hors dérogation exceptionnelle de certains accès extérieurs). Il est habilité à gérer l'accès au site d'une structure l'ayant préalablement réservé ; cette dernière se devant d'être représentée par un membre dirigeant adulte. Il est le garant des aspects sécuritaires liés à l'utilisation du site ; à ce titre, il est habilité à demander aux usagers une régulation des conditions de pratique, d'utilisation ou d'accès aux équipements, dans le cas où une irrégularité serait constatée (usage non conforme, dépassement horaire etc..). Il doit rester joignable à tout moment.

L'agent d'exploitation est le représentant de la ville sur le site, et à ce titre, il se doit d'être respecté par l'ensemble des usagers. Chaque structure utilisatrice se doit de lui signaler sa présence ou son départ, et d'entretenir avec lui une relation fonctionnelle de qualité afin de permettre la bonne transmission d'informations dans le cadre de l'utilisation du site par ses usagers.

2h. RESPONSABILITÉ DES USAGERS BÉNÉFICIAIRE D'UN ACCÈS EXCLUSIF

Toute mise à disposition exclusive d'un espace auprès d'une structure utilisatrice induit la prise en charge par cette dernière de tous les aspects liés au nettoyage. Tous les autres aspects liés à l'utilisation comme la réhabilitation, l'aménagement, la prise en charge des fluides seront à l'appréciation de la municipalité dans le cadre de la convention d'occupation qui sera mise en place.

L'exclusivité d'utilisation n'enlève en rien les obligations des utilisateurs quant au respect du règlement d'utilisation des installations sportives. Pour exemple, l'usage exclusif d'un local pour une association ne lui octroie pas pour autant le droit de déroger à l'interdiction de consommer de l'alcool dans une enceinte sportive.

3. UTILISATION FAITE PAR LES USAGERS

3a. NOMBRE MINIMUM D'USAGERS PAR CRÉNEAU

Pour chaque saison sportive (septembre à juin), la ville de Dax attribue des créneaux d'accès aux structures utilisatrices. Cette attribution ne doit pas être sujette à des interprétations de la part d'autres usagers jugeant l'utilisation qui est faite de ces créneaux, dans la mesure où le bénéficiaire dispose de la possibilité de l'utiliser à sa guise.

Néanmoins, toute utilisation au niveau de fréquentation anormalement inapproprié sera pris en compte dans l'instruction de la reconduction des créneaux pour la saison sportive suivante

Dans le cadre d'utilisation au niveau de fréquentation très faible, entraînant des coûts spécifiques pour la ville (éclairage, déplacement spécifique d'un agent etc.), la ville s'autorisera exceptionnellement à recevoir la structure concernée pour envisager une régulation en cours d'année.

3b. ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS

Suite à la réservation préalable d'un équipement, l'accès ne pourra pas être autorisé le jour venu sans la présence d'un dirigeant adulte de la structure ; y compris dans le cas d'usagers habitués à utiliser ce créneau. De la même manière, la personne adulte référente ne devra pas quitter le site en laissant des usagers seuls dans l'équipement, surtout s'ils sont mineurs. En effet, malgré la présence d'un agent municipal sur place, ce dernier n'est pas habilité à assumer la responsabilité de gestion des usagers en cas de problème.

3c. CONSOMMATION D'ALCOOL INTERDITE

La consommation d'alcool dans les équipements sportifs est strictement interdite y compris dans les espaces réceptifs ou dans les zones attribuées exclusivement à certains usagers. La seule dérogation à cette règle peut être obtenue via un arrêté exceptionnel de débit de boisson sollicité à l'occasion d'une rencontre sportive.

De la même manière, la restauration dans les installations sportives est limitée aux espaces réceptifs dédiés. Leur utilisation à cet effet devra se conformer à une parfaite remise en état de la salle (propreté / rangement) ainsi qu'à une évacuation de toute forme de denrées périssables amenées sur site pour l'occasion.

3d. NETTOYAGE RANGEMENT, ENTRETIEN

La structure utilisatrice est tenue de rendre l'équipement dans un état de propreté acceptable. Cette dernière devra procéder à l'évacuation des denrées périssables et de toute forme d'occupation (affichage, matériel). Le personnel municipal peut être amené à aider à la mise en place notamment si cela comporte des aspects sécuritaires.

3e. CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LES COMPLEXES SPORTIFS

La circulation de véhicules à moteur dans les installations sportives est strictement réservée aux véhicules de services habilités, à savoir les véhicules logotés de la ville et certains véhicules personnels d'agents communaux. Les usagers ont la stricte interdiction de circuler ou de stationner avec leur véhicule motorisé à l'intérieur d'une installation.

Les seules exceptions faites pourront l'être pour des opérations éphémères (déchargement, travaux, accessibilité spécifique) ou des demandes particulières liées à une rencontre sportive. Ces autorisations exceptionnelles ne pourront être attribuées que suite à une demande préalable auprès du service des sports.

La circulation des vélos est tolérée dans les installations sportives sous réserve d'un bon niveau de contrôle et de maîtrise de la vitesse de l'engin par son conducteur.

3f. RESPECT DES LOCAUX

Chaque usager se doit de respecter l'état des installations qu'il utilise. A ce titre, il est demandé à chacun de bien vouloir veiller au respect du niveau de propreté et d'intégrité des équipements utilisés (espaces et matériel). L'utilisation qui est faite se doit de ne pas détériorer le site.

Toute forme de dégradation commise ou constatée se doit d'être déclarée immédiatement auprès d'un agent d'exploitation de la ville.

4. AUTRES

4a. PROCÉDURE SPÉCIFIQUE DE RÉPARTITION ET DE FERMETURE DES TERRAINS HERBEUX

La gestion des terrains herbeux des complexes sportifs est assujettie au traitement des problématiques techniques extérieures comme la météo, le volume

et la nature des
Accusé de réception en préfecture
00-141000000230504-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

utilisations, ainsi que des opérations techniques de travaux internes. Afin de permettre un maintien des meilleures conditions de jeu durant la saison sportive, une lecture dynamique de l'état des terrains est réalisée quotidiennement par les équipes de la ville afin d'envisager leur mise à disposition, leur besoin de repos ou l'éventuelle nécessité d'opérations de réhabilitation. A ce titre, les terrains peuvent être proposés à la fermeture, impactant ainsi l'activité des usagers.

DÉMARCHE ANNUELLE :

Afin de permettre la meilleure gestion de ces cas de figure avec les usagers habituels, une démarche spécifique est appliquée pour chaque structure disposant de créneaux réguliers sur les terrains herbeux, selon ces principes :

- la structure se doit d'identifier auprès de la ville un interlocuteur « technique » qui sera concerné par des échanges avec les techniciens municipaux.
- chaque structure se doit de faire passer suffisamment en amont (saison, semestre ou trimestre) un calendrier panoramique des rencontres sportives possibles qui devraient avoir lieu. Afin de permettre une meilleure anticipation du volume de charge pour le terrain, il est demandé de fournir un maximum de renseignements sur les rencontres notamment dans les cas exceptionnels comme les plateaux sportifs pour lesquels il est important de connaître le nombre d'équipes, la durée du rassemblement ou la catégorie d'âge.

DÉMARCHE HEBDOMADAIRE :

- en début de semaine, le référent du club fait connaître aux techniciens de la ville la teneur des rencontres confirmées pour le week-end à venir. Sur proposition des techniciens municipaux, une intention de répartition des rencontres sur les différents terrains est envisagée sur l'intégrité de la semaine afin que le référent puisse s'en faire le relais auprès de son club.
- on distinguera alors 3 cas de figure possibles :
 - la situation normale : la semaine se déroule selon la répartition initialement évoquée
 - la situation de crise : cas particulier connu et attendu comme des fortes intempéries ou des inondations qui nécessite une régulation ou une adaptation. Dès le lundi, les techniciens se mettent en relation avec leurs référents des clubs pour évoquer les terrains fermés et envisager les possibilités de pratique restantes. Les décisions de fermeture sont figées et non négociables.
 - La situation d'urgence : cas particulier pour lequel les possibilités de pratique doivent être modifiées en cours de semaine en dépit de la répartition initiale. Le technicien ville prend attache de son référent club pour envisager une régulation. Dans ce cas de figure un terrain d'entente est recherché pour permettre au club de maintenir son volume de pratique. Dans le cas où un consensus ne serait pas trouvé, l'arbitrage final en sera remis à l' élu en charge des sports.

OUVERTURE, FERMETURE ET RÉPARTITION DES TERRAINS :

Les terrains herbeux municipaux sont la propriété de la ville qui définit la stratégie d'occupation au regard du niveau d'entretien et de l'ambition de qualité de pratique qu'elle aura préalablement fixée. A ce titre, et sur la base des objectifs municipaux, ce sont les techniciens de la ville qui décident des ouvertures, des fermetures et de l'éventuelle répartition des rencontres. Ces dernières sont établies sur la base des échanges réalisés avec le club en amont lors des discussions de début de saison et lors de la transmission des calendriers panoramiques détaillés.

Les décisions prises ne sont en rien négociables ; seules les répartitions sont adaptables en fonction du contexte, uniquement dans le cadre de l'échange du lundi entre le technicien de la ville et le référent du club ; d'où l'importance que cette personne soit clairement identifiée.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20230505-20230504-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

4b. RÔLE DU SERVICE DES SPORTS :

Ce service municipal est l'interlocuteur privilégié des clubs pour la transmission d'informations. Il est nécessaire que les passerelles de communication entre une structure et ce service se limitent à une seule personne de chaque côté à savoir le responsable du service pour la ville et le secrétariat du club de l'autre. Tous les acteurs des structures associatives doivent être invités à ne pas contacter en direct le service mais à passer préférentiellement par leur secrétariat afin de permettre une maîtrise des circuits de communication.

4c. RÔLE DES AGENTS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES

Ces personnels de la ville sont en charge d'assurer l'accueil, la sécurité et l'entretien sur les équipements sportifs de la ville. Ils sont également garant de leur bon fonctionnement et de leur meilleure utilisation. A ce titre, ils sont habilités à réguler la pratique ou le mode d'usage d'un utilisateur. Ils représentent l'autorité du propriétaire de l'équipement à savoir la ville de Dax, et sont, à ce titre, en capacité d'exiger une régulation auprès des utilisateurs quand la situation le nécessite. Il est demandé à chaque usager régulier d'identifier un dirigeant interlocuteur des agents d'exploitation de la ville afin d'instaurer une relation d'échange autour des aspects pratiques liés à l'utilisation des équipements.

Enfin, bien qu'étant en charge de la propreté et du fonctionnement du site, les agents d'exploitation ne sont pas pour autant à disposition des usagers pour suppléer leur éventuelles tâches organisationnelles (manutention, rangement, nettoyage spécifique lié à un événement). Cependant, et dans le cadre de la meilleure collaboration, ils peuvent être amenés à proposer leurs services pour aider les usagers dans le cadre d'actions ou d'opérations particulières ou comportant un aspect sécuritaire.

4d. INTERLOCUTEUR DE CLUB :

En plus du circuit de communication administratif entre la ville et les structures (du service des sports au secrétariat), il est demandé à chaque club d'identifier un interlocuteur technique. Ce dernier sera en relation directe avec les techniciens de la ville sur les aspects pratiques et concrets liés à l'utilisation des équipements. A ce titre, il sera consulté dans la répartition des équipements, mais aussi informé des données importantes comme les travaux ou les problématiques spécifiques. Il est également un transmetteur des informations venant du club. De même, il fait remonter à sa structure les informations émanant des techniciens de la ville (évolution des travaux, projets de terrain, évolution des installations, état des équipements, rapports des dernières utilisations etc.). Le rôle du « référent technique » du club est important, tout autant que la qualité de sa relation avec le responsable technique de la ville.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DES SALLES MUNICIPALES

PRÉAMBULE

Les salles municipales sont destinées à recevoir du public. A ce titre, leur fonctionnement doit observer les règles inhérentes aux établissements recevant du public.

L'utilisation totale ou partielle des locaux d'une salle municipale, quelle qu'en soit la durée, se fait sous la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur.

Tout utilisateur occasionnel ou régulier d'une salle municipale est tenu de se conformer au règlement intérieur de fonctionnement dont les termes sont exposés ci-après.

Ce règlement intérieur comporte des clauses générales applicables à toutes les salles municipales ainsi que des clauses spécifiques à chacune des salles, en particulier, la capacité d'accueil du bâtiment, ainsi que les horaires d'utilisation.

ARTICLE 1ER : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET TARIFS DES SALLES

Les modalités de mise à disposition et les tarifs de location des salles municipales extérieures ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 04 mai 2023.

1. Conditions de gratuité des salles municipales :

1.a. Utilisateurs concernés :

- les associations régies par la loi 1901 dont les statuts sont déposés en Préfecture domiciliées à Dax ou si l'utilisation de la salle se fait dans le cadre d'une activité au bénéfice de la population dacquoise (exemple: permanence) ;
- les partis politiques et les syndicats ;
- les administrations publiques et les établissements relevant de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

1.b. Conditions d'application de la gratuité :

- Salles de réunion.

Ces salles sont réservées à un usage associatif ou institutionnel et sont mises à disposition gratuitement.

- Salles polyvalentes de quartier et salle Amélie Charrière.

La gratuité s'applique uniquement :

- **du lundi 8h au vendredi 18h,**
- **le week-end, une fois par an.**

1.c. Cas particulier des Amicales de quartier :

Les amicales de quartier bénéficient de la mise à disposition gratuite des salles de quartiers, à l'occasion :

- des Fêtes de quartier,
- des Fêtes de Dax,
- de 3 week-ends annuels dont la nature d'utilisation est destinée à l'animation du quartier ou de leurs habitants.

Toute autre utilisation en dehors de ce cadre sera soumise à l'application d'un tarif de location.

Service Vie Associative

9, rue de Borda – 40100 DAX -

Tél. : 05.58.56.98.21

Courriel : salles-municipales@dax.fr

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20230505-20230504-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Dax

dax.fr



source
d'inspiration

2. Tarifs de location :

SALLES		DAX		EXTÉRIEURS
		ASSOCIATIONS SYNDICATS PARTIS POLITIQUES	ENTREPRISES PARTICULIERS TOURISME D'AFFAIRE	ENTREPRISES ASSOCIATIONS PARTICULIERS
FOYER DES JONQUILLES	FRÉQUENTATION	TARIFS (TTC)		
	Journée du lundi au vendredi	gratuit	90,00 €	120,00 €
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	65,00 €	80,00 €
	Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au lundi 08h)	110,00 €	140,00 €	180,00 €
FOYER DE BERRE	Journée du lundi au vendredi	gratuit	110,00 €	150,00 €
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	80,00 €	100,00 €
	Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au lundi 08h)	140,00 €	175,00 €	230,00 €
	Journée du lundi au vendredi	gratuit	120,00 €	160,00 €
FOYER DE LA TORTE	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	85,00 €	115,00 €
	Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au lundi 08h)	150,00 €	190,00 €	250,00 €
	Journée du lundi au vendredi	gratuit	120,00 €	160,00 €
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	85,00 €	115,00 €
FOYER DE SAUBAGNACQ	Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au lundi 08h)	150,00 €	190,00 €	250,00 €
	Perte ou achat d'un badge	20,00 €		
	Déplacement en cas d'oubli de l'utilisateur sur le créneau attribué	42,00 €		
	Déclenchement d'alarme et intervention de la police	540,00 €		
	Journée du lundi au vendredi	gratuit	320,00 €	400,00 €
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	255,00 €	280,00 €
	Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au lundi 08h)	390,00 €	500,00 €	650,00 €
SALLE AMÉLIE CHARRIÈRE	Journée du lundi au vendredi	gratuit	320,00 €	400,00 €
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	255,00 €	280,00 €
	Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au lundi 08h)	390,00 €	500,00 €	650,00 €

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20230505-20230504-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception en préfecture : 09/05/2023

HALLE POUR TOUS	Journée du lundi au vendredi	gratuit	65,00 €	80,00 €
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	45,00 €	60,00 €
	Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au lundi 08h)	80,00 €	105,00 €	130,00 €
ACCUEIL DE LOISIRS BOULOGNE	Journée	300,00 €	375,00 €	480,00 €
	Forfait week-end 2 jours	540,00 €	675,00 €	870,00 €

ARTICLE 2 : DEMANDE DE RÉSERVATION ET AUTORISATION D'UTILISATION

Toute demande de réservation devra être adressée par écrit **au minimum un mois à l'avance** et devra comporter divers renseignements concernant le demandeur et la nature de la manifestation envisagée (voir formulaire joint).

La Ville de Dax se réserve le droit de refuser une mise à disposition si la manifestation est de nature à troubler l'ordre public ou porter atteinte à la morale. Il en sera de même, si la déclaration ne respecte pas le délai préalable fixé. Il est précisé que les autorisations ont un caractère précaire et révocable.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'UTILISATION

Les salles municipales peuvent être utilisées dans les conditions suivantes :

- **Foyer de Berre, des Jonquilles, de la Torte, de Saubagnacq** :
du lundi au vendredi et le dimanche : de 8h à 23h; le samedi de 9h à 1h.
- **Salle Amélie Charrière** :
du lundi au dimanche : de 8h à 1h (le samedi jusqu'à 4h, pour les mariages).

Aucun dépassement d'horaires ne sera accordé ; l'utilisateur s'engageant à n'utiliser la salle que dans le créneau horaire qui lui a été imparti.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ

Article 4.1 : Pour des raisons de sécurité, les capacités d'accueil maximales définies ci-après doivent impérativement être respectées, aucun dépassement ne sera autorisé :

Salle	Capacité
Berre	90 pers.
Sablar	40 pers.
Torte	100 pers.
Saubagnacq	100 pers.
Amélie Charrière	220 pers.

Salle uniquement pour les associations	Capacité
Halle Pour Tous (rue de l'Épargne)	20 pers.
Salle de réunion (3 rue des Frênes)	2 à 25 pers.
<input type="checkbox"/> salle n°26 <input type="checkbox"/> salle n°38 <input type="checkbox"/> salle n°40	12 / 10 / 25 pers.
<input type="checkbox"/> bureau n°19	5 pers.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20230505-20230504-11-DE
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Article 4.2 : les bâtiments comportent des issues principales et des issues de sécurité, elles ne doivent en aucun cas être obstruées par quoi que ce soit.

Article 4.3 : les bâtiments sont équipés de matériel de sécurité (extincteurs, indicateurs de sortie ...), il ne doit servir qu'en cas d'urgence, il ne peut être ni modifié, ni déplacé.

Article 4.4 : les bâtiments comportent leur propre installation électrique, leur utilisation devra être conforme aux normes. L'utilisateur ne peut y apporter aucune modification, ni ajout.

Les matériaux utilisés pour les aménagements intérieurs (décoration, mobilier etc) doivent être de catégorie M1. Tout matériel électrique apporté par l'utilisateur devra être conforme aux normes françaises homologuées et en bon état de marche; il devra par ailleurs s'assurer de la compatibilité de ce matériel avec l'installation électrique du bâtiment. En tout état de cause, l'utilisation de ce matériel se fera sous la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur.

Article 4.5 : les voies d'accès menant au bâtiment devront être libres de tout véhicule pour permettre l'accès des services de secours. Aucun stationnement n'est autorisé devant les portes d'accès au bâtiment.

Article 4.6 : les salles sont dotées d'une ligne téléphonique restreinte aux appels d'urgence et accessible aux utilisateurs.

Article 4.7 : Le foyer de Saubagnacq est équipé d'une alarme. Tout occupant devra respecter le mode opératoire détaillé dans la convention.

ARTICLE 5 : CONVIVIALITÉ ET RESPECT DE L'AUTRE

Article 5.1 : plusieurs activités pouvant se dérouler en même temps, chacun des utilisateurs présents s'engage à ce que son activité ne vienne pas perturber les autres utilisateurs (bruit excessif, passages intempestifs,...).

Article 5.2 : les salles municipales s'inscrivant toutes dans un environnement d'habitat, les utilisateurs s'engagent à ce que leur activité ne nuise pas à la tranquillité des riverains ; ils seront tout particulièrement vigilants aux bruits extérieurs (véhicules, regroupements bruyants, portes ouvertes,...).

Article 5.3 : l'utilisation des espaces extérieurs ne pourra se faire qu'après autorisation expresse du service compétent de la Ville.

Article 5.4 : de manière générale, l'utilisateur qui est entièrement responsable de l'activité organisée, des participants et de leur comportement, s'engage à ce que rien, dans la menée de son activité ou le déroulement de sa manifestation, ne puisse troubler l'ordre public.

Article 5.5 : aucune activité ne peut se tenir dans la salle hors la présence du signataire de la convention d'occupation ou de mise à disposition ou d'un responsable dûment habilité par l'association, groupe ou organisateur de l'activité.

Article 5.6 : en cas de problème, l'utilisateur s'engage à en référer au service municipal Vie Associative.

ARTICLE 6 : NETTOYAGE DE LA SALLE

L'utilisateur s'engage à rendre le local, ses abords et le matériel mis à disposition dans un état de propreté et de rangement qui en permette la réutilisation immédiate.

Le preneur est tenu d'entretenir les lieux et doit s'engager à ce qu'ils soient propres et en bon état à la libération des lieux :

- les tables et les chaises doivent être nettoyées ;
- le sol doit être balayé et nettoyé au besoin ;
- le matériel doit être rangé conformément aux instructions ;
- le tri et l'évacuation des déchets sont à la charge du preneur. Des conteneurs de tri sont installés dans chaque quartier.

La tenue de réception de type repas, buffet ou goûter doit impérativement être suivie d'un ménage adapté.

Le non-respect de ces conditions est susceptible d'entraîner une suspension d'utilisation du local jusqu'à réaffectation à l'usager d'une prestation de nettoyage complémentaire.

Article 6 : Convivialité et respect de l'autre
Date de réception préfecture : 09/05/2023

ARTICLE 7 : ÉQUIPEMENT ET RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La salle est réputée être mise à disposition avec du matériel et du mobilier. Le preneur s'engage à réparer et indemniser la ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

En cas de dégradation ou de vol, même mineur, la Ville de Dax est susceptible de remplacer le matériel ou le mobilier aux frais de l'utilisateur et se réserve le droit de porter plainte et de saisir le cas échéant, les juridictions compétentes.

Le preneur laissera pénétrer dans les lieux les représentants de la ville autant de fois qu'elle le sollicitera ou prendra, en cas d'absence, les mesures utiles pour permettre l'accès des locaux. Il en sera de même pour les entreprises chargées d'exécuter les travaux ordonnés par la ville. En aucun cas, la ville ne saurait être tenue pour responsable des vols commis pendant la mise à disposition des locaux.

Il est strictement interdit de réserver une salle pour le compte d'un tiers, sous peine de poursuites. De la même manière, toute réservation pour le compte d'autrui (d'une structure pour l'intérêt d'une autre), notamment pour bénéficier d'une application tarifaire différente, sera considérée comme une utilisation détournée. Ainsi, et dans le cas de co-organisation ou d'organisation en partenariat, la structure loueuse devra être celle qui aura le plus vocation à porter la nature de la manifestation.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'utilisateur souscrira une assurance destinée à couvrir ses biens ou objets contre tout dommage, avec renonciation de recours contre la Ville de Dax.

L'utilisateur contractera également une assurance de responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à l'exercice de son activité.

Le preneur fera parvenir à la Ville un exemplaire de ces polices avant l'occupation des locaux.

MADAME/MONSIEUR (structure prenant la salle) :

CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT LE :/...../.....

SIGNATURE, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Service Vie Associative

9, rue de Borda – 40100 DAX - Tél. : 05.58.56.98.21

Courriel : salles-municipales@dax.fr

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20230505-20230504-11-DE

Date de télétransmission : 09/05/2023

Date de réception préfecture : 09/05/2023

dax.fr



ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

TARIFICATION OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES > applicable à partir du 01 Septembre 2023

SALLES	DAX				HORS DAX		
	ASSOCIATIONS - SYNDICATS - PARTIS POLITIQUES		ENTREPRISES - PARTICULIERS - D'AFFAIRE		ENTREPRISES - ASSOCIATIONS - PARTICULIERS		
	FREQUENTATION	TARIF (TTC)	FREQUENTATION	TARIF (TTC)	FREQUENTATION	TARIF (TTC)	
FOYER DES JONQUILLES	Journée du lundi au vendredi	gratuit	Journée du lundi au vendredi	90,00 €	Journée du lundi au vendredi	120,00 €	
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	65,00 €	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	80,00 €	
	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 09h)	110,00 €	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 09h)	140,00 €	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 08h)	180,00 €	
FOYER DE BERRE	Journée du lundi au vendredi	gratuit	Journée du lundi au vendredi	110,00 €	Journée du lundi au vendredi	150,00 €	
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	80,00 €	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	100,00 €	
	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 09h)	140,00 €	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 09h)	175,00 €	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 08h)	230,00 €	
FOYER DE LA TORTE	Journée du lundi au vendredi	gratuit	Journée du lundi au vendredi	120,00 €	Journée du lundi au vendredi	160,00 €	
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	85,00 €	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	115,00 €	
	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 09h)	150,00 €	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 09h)	190,00 €	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 08h)	250,00 €	
FOYER DE SAUBAGNACQ	Journée du lundi au vendredi	gratuit	Journée du lundi au vendredi	120,00 €	Journée du lundi au vendredi	160,00 €	
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	85,00 €	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	115,00 €	
	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 09h)	150,00 €	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 09h)	190,00 €	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 08h)	250,00 €	
	perte ou achat d'un badge	20,00 €					
	déplacement en cas d'oubli de justificatif sur le créneau attribué	42,00 €					
	déclenchement d'alarme et intervention de la police	540,00 €					
SALLE AMELIE CHARRIERE	Journée du lundi au vendredi	gratuit	Journée du lundi au vendredi	320,00 €	Journée du lundi au vendredi	400,00 €	
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	225,00 €	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	280,00 €	
	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 09h)	390,00 €	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 09h)	500,00 €	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 08h)	650,00 €	
HALLE POUR TOUS	Journée du lundi au vendredi	gratuit	Journée du lundi au vendredi	65,00 €	Journée du lundi au vendredi	80,00 €	
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	45,00 €	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	60,00 €	
	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 09h)	80,00 €	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 09h)	105,00 €	Forfait week-end 2.5 jours (du vendredi 18h au lundi 08h)	130,00 €	
ACCUEIL DE LOISIRS BOULOGNE	Journée	300,00 €	Journée	375,00 €	Journée	480,00 €	
	Forfait week-end 2 jours	540,00 €	Forfait week-end 2 jours	675,00 €	Forfait week-end 2 jours	870,00 €	

CONDITIONS DE GRATUITÉ

- > maintien de la gratuité en semaine pour les associations
- > week-end : gratuité une fois par an pour les associations de Dax, les partis politiques et les syndicats
- > amicales de quartier : 3 gratuités par an pour les week-end

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

TARIFICATION OCCUPATION DES ARENES > applicable à partir du 15 Mai 2023

ZONES	1 JOUR				2 JOURS				WE (2,5J)				JOUR SUPPLEMENTAIRE			
	Prix pour les extérieurs		OïTT		Prix pour les extérieurs		OïTT		Prix pour les extérieurs		OïTT		Prix pour les extérieurs		OïTT	
	associations Dax	TTC	associations Dax	TTC	associations Dax	TTC	associations Dax	TTC	associations Dax	TTC	associations Dax	TTC	associations Dax	TTC	associations Dax	TTC
** TARIFS TTC																
PRODUITS																
Produit 1	495,00 €	295,00 €	430,00 €	430,00 €	700,00 €	410,00 €	602,00 €	602,00 €	780,00 €	460,00 €	675,00 €	675,00 €	350,00 €	205,00 €	300,00 €	300,00 €
Produit 2	200,00 €	120,00 €	180,00 €	180,00 €												
Produit 3	715,00 €	430,00 €	620,00 €	620,00 €	1 000,00 €	600,00 €	888,00 €	888,00 €	1 150,00 €	675,00 €	975,00 €	975,00 €	500,00 €	300,00 €	440,00 €	440,00 €
Produit 4	1 080,00 €	650,00 €	980,00 €	980,00 €	1 500,00 €	910,00 €	1 372,00 €	1 372,00 €	1 700,00 €	1 000,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €	760,00 €	455,00 €	690,00 €	690,00 €
Produit 5	1 500,00 €	900,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	2 100,00 €	1 250,00 €	1 890,00 €	1 890,00 €	2 400,00 €	1 400,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €	1 050,00 €	630,00 €	945,00 €	945,00 €
Produit 6	100,00 €	60,00 €	90,00 €	90,00 €												
Produit 7	2 300,00 €	1 380,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	3 250,00 €	1 900,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	3 650,00 €	2 150,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	1 610,00 €	950,00 €	1 470,00 €	1 470,00 €
Produit 8	3 000,00 €	1 800,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	4 200,00 €	2 500,00 €	3 780,00 €	3 780,00 €	4 700,00 €	2 800,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €	2 100,00 €	1 260,00 €	1 890,00 €	1 890,00 €
	3 800,00 €	2 300,00 €	3 450,00 €	3 450,00 €	5 300,00 €	3 200,00 €	4 830,00 €	4 830,00 €	6 000,00 €	3 600,00 €	5 425,00 €	5 425,00 €	2 660,00 €	1 610,00 €	2 420,00 €	2 420,00 €
	4 600,00 €	2 750,00 €	4 150,00 €	4 150,00 €	6 450,00 €	3 850,00 €	5 810,00 €	5 810,00 €	7 250,00 €	4 300,00 €	6 520,00 €	6 520,00 €	3 220,00 €	1 925,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €
OPTIONS OU PRESTATIONS ISOLEES																
Options	150,00 €															
	500,00 €															
	3 500,00 €															
	250,00 €															
Autres prestations	150,00 €															
	150,00 €															

Nature de manifestations interdites

- soirées avec niveau de festivités excessif ou animations susceptibles de générer des débordements, des dérives liées à l'alcool ou des nuisances
- utilisations du site mettant en péril l'intégrité du bâtiment ou portant une atteinte morale à son classement de monument historique, voir à son image

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

TARIFICATION OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES > applicable à partir du 01 Septembre 2023

** TARIFS TTC		MANIFESTATIONS SPORTIVES		MANIFESTATIONS EXTRA-SPORTIVES	
UTILISATEURS		Entrée gratuite	Entrée Payante	Entrée gratuite	Entrée Payante
ASSOCIATIONS DACQOISES	1/2 Journée	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT*	GRATUIT*
	Journée	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT*	GRATUIT*
FEDERATIONS (Comités, Liges)	1/2 Journée	160,00 €	200,00 €		
	Journée	230,00 €	300,00 €	950,00 €	1 250,00 €
SPORT SCOLAIRE (USEP, UNSS, FNSU)	1/2 Journée	240,00 €	290,00 €		
	Journée	350,00 €	450,00 €	1 200,00 €	1 600,00 €
AUTRES					
EXTERIEURS					

* dans la limite de 3 manifestations par an

** Gratuité accordée sur 3 dates par an

> Base de prix de 125 % de la valorisation du tarif de référence.

> > Base de prix de 160 % de la valorisation du tarif de référence.

> > Les manifestations sont assujetties à la validation préalable du service

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

TARIFICATION OCCUPATION DE LA NOUVELLE TRIBUNE

> applicable à partir du 01 Septembre 2023

ZONES	1 JOUR		1/2 journée		WE (2,5J)		JOUR SUPPLEMENTAIRE		
	Prix pour les extérieurs	associations Dax	Prix pour les extérieurs	associations Dax	Prix pour les extérieurs	associations Dax	Prix pour les extérieurs	associations Dax	
	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	
MISE A DISPOSITION CLASSIQUE (TARIFS TTC)									
Produit 1	SALLE RECEPTIVE	2 100,00 €	780,00 €	1 260,00 €	475,00 €	3 300,00 €	1 300,00 €	1 470,00 €	540,00 €
Produit 2	REZ DE CHAUSSEE	825,00 €	315,00 €	495,00 €	190,00 €	1 300,00 €	500,00 €	580,00 €	220,00 €
MISE A DISPOSITION COMBINEE (TARIFS TTC)									
Produit 3	SALLE RECEPTIVE + RDC	2 450,00 €	925,00 €	1 470,00 €	555,00 €	3 850,00 €	1 450,00 €	1 720,00 €	650,00 €
OPTIONS SUPPLEMENTAIRES									
Produit 4	INSTALLATION DE LA SALLE	250,00 €		250,00 €		250,00 €		250,00 €	
Produit 5	RANGEMENT / NETTOYAGE DE LA SALLE	250,00 €		250,00 €		250,00 €		250,00 €	
Produit 6	1/2 journée sans exploitation (montage / démontage)	220,00 €		220,00 €		220,00 €		220,00 €	
Produit 7	Prix de l'heure au-delà de minuit (salle réceptive)	200,00 €		200,00 €		200,00 €		200,00 €	
Produit 8	Prix de l'heure au-delà de minuit (RDC)	100,00 €		100,00 €		100,00 €		100,00 €	
CONDITIONS									
		<ul style="list-style-type: none"> > Forfait inclus : temps d'installation (2h) et temps de rangement (2h) > Prestation incluse : mise à disposition de matériel et démonstration des fonctionnements > Prestation non incluse : installation du matériel > Heure minimale d'accès à la salle : 7h > Heure maximale d'accès à la salle : 2h > Nature de manifestations non acceptées : location à des tiers, salons d'exposition, anniversaires 		<ul style="list-style-type: none"> > 1/2 journée (4 heures ou moins) 		<ul style="list-style-type: none"> > du samedi matin au dimanche soir > installation possible le vendredi a.m > la mise à disposition de la tribune sur le week-end sera systématiquement consentie à titre gracieux pour la SASP USD RUGBY LANDES dans le cadre de ses matchs de préparation et de compétitions officielles. 			

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

TARIFICATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC > applicable à partir du 01 Janvier 2024

LIEUX	EXTERIEURS			ASSOCIATIONS DACQUOISES		
	TARIF PAR JOUR (TTC)	JOUR SUPPLEMENTAIRE (TTC)	FORFAIT BLOQUE POUR 4 JOURS ET PLUS (TTC)	TARIF PAR JOUR (TTC)	JOUR SUPPLEMENTAIRE (TTC)	FORFAIT BLOQUE POUR 3 JOURS ET PLUS (TTC)
PARC THEODORE DENIS	EN ENTIER	700,00 €	3 000,00 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	EN PARTIE	500,00 €	1 500,00 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	KIOSQUE	70,00 €	300,00 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE ET PLACE DE LA COURSE	ENTIER	420,00 €	1 800,00 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	EN PARTIE	210,00 €	900,00 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
PLACE DE LA CHALOSSE	600,00 €	420,00 €	1 800,00 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
PLACE CHANOINE BORDES / SALINES	600,00 €	420,00 €	1 800,00 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
PLACE JOFFRE	600,00 €	420,00 €	1 800,00 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
PLACE SAINT VINCENT	300,00 €	210,00 €	900,00 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
PLACE DU GOND	300,00 €	210,00 €	900,00 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT